



Compte rendu de la conférence téléphonique du 3 septembre 2020 avec la Direction locale

Suite à la réception de la circulaire relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 et du protocole national santé sécurité en entreprise, la Direction locale a convié l'intersyndicale 76 à une audio-conférence ce jour, jeudi 3 septembre 15 h pour faire un point sur le COVID 19 à la DRFIP-76

Elle nous a informé avoir tenu une conférence téléphonique avec les chefs de services mercredi 2 septembre sur :

- la mise à jour du PCA. la direction a rappelé aux chefs de services qu'il existait des solutions portables pour continuer l'activité en cas de COVID 19 ;
- protection des agents : le port du masque est obligatoire (6 masques alternatifs par agent ont été distribués). Elle a rappelé l'importance des gestes barrières.
- télétravail : possibilité d'augmenter le nombre de jours de télétravail pour les agents qui ont signé une convention. Il suffit de faire une demande par mail à son chef de service qui sera transmise aux Ressources Humaines.

Le OS ont souhaité connaître le nombre de télétravailleurs. Ils sont 92 dans le département.

Elles ont demandé si la dernière commande en juin d'ordinateurs était arrivée. La direction a répondu que cette commande n'était pas arrivée.

A la demande des OS concernant le nombre d'ordinateurs portables disponibles, la direction leur a répondu que les « solutions portables » seraient distribuées en priorité aux agents et services démunis entrant dans le cadre de la continuité du PCA ??

Personnes vulnérables :

Dans l'attente de précisions de la Direction Générale, la situation des agents vulnérables reste identique à celle connue au 31 août 2020. Suite à la circulaire relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19, un message devrait être envoyé à tous les agents. Un CHSCT ministériel doit se tenir le vendredi 4 septembre.

Prestation ménage :

Les prestations ménage et COVID sont maintenues. N'hésitez à contacter les OS si vous constatez l'absence de prestation.

Port du masque :

La direction ne transige pas sur le port du masque. Il est obligatoire.
Seule une attestation du médecin de prévention pourra exonérer certains agents de cette obligation. Dans ce cas, la direction locale leur aménagera un poste de travail qui respectera toutes les conditions de sécurité sanitaire (bureau individuel...)

Suspicion COVID :

L'agent prévient le chef de service qui contacte la direction. La direction locale saisit la médecine de prévention.

N'HÉSITEZ PAS A NOUS FAIRE REMONTER TOUTE DIFFICULTÉ RENCONTRÉE